

CAPD du jeudi 5 mars 2020 : Promotions, Liste d'aptitude direction, Congé de formation



La CAPD a débuté par les déclarations du SNUipp-FSU, de SUD Éducation et du SE-Unsa (le SNE n'en a pas fait). La nôtre abordait la communication mensongère du gouvernement, de la dégradation des conditions de travail et de l'inclusion : [Nous t'invitons à lire cette déclaration, elle est ici.](#)

Quelques réponses données par le DASEN, qui botte largement en touche :

- Médecine de prévention : le DASEN indique que beaucoup d'efforts ont déjà été faits, pas de mauvaise volonté de l'institution.
- Coronavirus : le DASEN ne se prononce pas et renvoie au niveau académique.
- Conditions de travail et handicap : le DASEN renvoie au CHSCT Académique.

Promotions : accélérations 6^e et 8^e échelons

Avec PPCR, les changements d'échelon sont automatiques et de même durée pour toute la profession, sauf **aux 6^e et 8^e échelons où 30 % des promouvables peuvent bénéficier d'une accélération d'un an.** A noter que les changements de grade (accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle) seront traités lors d'une CAPD dédiée, prévue le 18 juin. A noter également que c'est la dernière année où les promotions sont traitées en CAPD : tout sera opaque à partir de l'an prochain, ce que nous dénonçons vivement !

=> **Au 6^e échelon**, 46 promotions sur 155 promouvables : 17 avis « excellent », 73 « très satisfaisant », 64 « satisfaisant », 1 « à consolider ».

=> **Au 8^e échelon**, 66 promotions sur 220 promouvables : 36 avis « excellent », 126 « très satisfaisant », 56 « satisfaisant », 2 « à consolider ».

Le DASEN confirme avoir donné consigne aux IEN de limiter le nombre d'avis « excellent », bien moins nombreux. Ils ont été attribués à partir de la grille de compétences du rapport de visite : 6 items « excellent » donnent automatiquement un avis « excellent » du DASEN.

Une partie des collègues avec avis « Très satisfaisant » bénéficient donc de l'accélération.

Barème de départage :

- Compétences des items pairs : +2Ex +1,5TS +1S -1AC
- Compétences des items impairs : +4Ex +3TS +2S -2AC.

=> Le SNUipp-FSU et le SE-Unsa sont intervenus à propos du **manque d'information dans les documents transmis par l'administration**, ne permettant pas aux délégués du personnel d'exercer leur rôle (contrôle paritaire des promotions). Le DASEN répond que donner ce score de départage n'a aucun sens, mais il garantit par ailleurs qu'il n'y a pas de disparité selon les circonscriptions.

Cette année, il n'y a pas d'avis « non-renseignés ». Les collègues qui n'ont pas pu avoir de RDV de carrière ont eu un avis donné sur dossier, donnant lieu à des avis « Satisfaisant » et « Très satisfaisant » qui n'ont pas permis d'accélération de carrière.

Pour le 6^e échelon : il y a un petit reliquat, mais le DASEN ne peut pas encore nous dire s'il sera récupéré ou non. Nous ne le saurons sans doute jamais, car la CAPD promos disparaît...

L'administration nous communique les statistiques femmes/hommes :

- 6^e échelon : 155 promouvables (90 % de femmes et 10 % d'hommes), 46 promotions (91 % de femmes et 9 % d'hommes).
- 8^e échelon : 220 promouvables (87 % de femmes et 13% d'hommes), 66 promotions (83 % de femmes et 17 % d'hommes). Le léger différentiel de 2 personnes ne pouvait pas être corrigé sans descendre beaucoup plus bas dans la liste.

Liste d'aptitude direction d'école

102 demandes :

- 9 candidats ne se sont pas présentés à l'entretien.
- 93 candidatures étudiées : 51 ont passé l'entretien et 42 dispensés (avis favorable).
- 5 collègues ont eu avis défavorable de leur IEN et de la commission d'entretien.
- 8 candidatures pour lesquels les avis de l'IEN et de la commission divergent : 3 favorables et 5 défavorables. **Suite aux interventions du SNUipp-FSU sur plusieurs situations, une collègue ayant eu un avis défavorable est finalement inscrite sur liste d'aptitude direction d'école.**

Le DASEN refuse de lire les avis défavorables en CAPD, contrairement à ce qui se faisait jusqu'en 2018. Pour avoir des précisions, les collègues ayant eu un avis défavorable doivent donc contacter leur IEN. A défaut de réponse, nous vous invitons à contacter le service des personnels (ce.recspe34@ac-montpellier.fr).

En cas de doute sur une demande, le DASEN a indiqué qu'il préfère une non-inscription sur la liste d'aptitude « pour ne pas mettre en difficulté le/la collègue ».

Nous contacter pour connaître les résultats : snu34@snuipp.fr / 04-67-15-00-15.

Congé de formation professionnelle

Le budget est de 116 mois contre 120 auparavant. Les reliquats ont été récupérés au niveau de toute l'académie pour les PSY-EN.

70 demandes cette année :

Groupe 1 : 57 demandes (évolution de carrière dans l'Éducation Nationale) dont 10 accordées.

Groupe 2 : 4 demandes (évolution de carrière dans la Fonction Publique) dont 1 accordée.

Groupe 3 : 9 demandes (autres demandes) dont 1 accordée.

Rappel du barème : AGS + 2 fois les points de réitération de la demande. 12 demandes sont accordées par le DASEN et 3 collègues sont sur liste complémentaire du groupe 1.

Pour une même formation, 2 collègues ne sont pas classées dans le même groupe. Le DASEN répond que la lettre de motivation de ces collègues étaient différentes, justifiant ce classement.

Le DASEN affirme avoir valorisé les formations qui sont « utiles » au département : le FLE et la psychologie. **Plusieurs collègues ayant des barèmes plus importants se voient donc écartées pour permettre à d'autres collègues d'obtenir le congé de formation.**

Le SNUipp-FSU intervient à plusieurs reprises pour dénoncer ce choix :

- Le décret n°2007-1470 et la note de service n°89-103 stipulent bien que le congé de formation est destiné à parfaire sa formation personnelle, pas à répondre aux besoins du département (ce qui relève du plan de formation continue).
- Le barème n'étant pas respecté, cette décision ouvre la voie à des choix arbitraires. L'explication envers les collègues va être difficile à entendre : « tu as le + gros barème, c'est ta 7ème demande, mais on préfère donner le congé à quelqu'un qui fait du FLE et dont c'est la première demande ».
- La circulaire départementale n'affiche pas ces priorités choisies par le DASEN, ce fonctionnement manque donc de transparence. De plus ce ne sont pas les mêmes critères que ceux annoncés l'an dernier lors de la CAPD.

Le DASEN note l'opposition du SNUipp-FSU et du SE-Unsa face à sa décision, mais il la maintient. Le SNE, dans une de ses rares interventions, « comprend la position du DASEN » pour le groupe 1 et 2 mais pose la question du groupe 3. Le DASEN répond que la lettre de motivation prime sur barème, en particulier sur le groupe 3.

Questions diverses du SNUipp-FSU



Ces questions sont l'occasion d'obtenir du DASEN une réponse officielle inscrite au PV de la CAPD, sur des sujets en plus de l'ordre du jour. Cette fois-ci, le SNUipp-FSU avait posé 10 questions, dont 5 qui étaient issues des échanges avec les participants à notre stage « Inclusion & handicap ». Nous sommes là pour porter la parole de la profession, mais pour cela il nous faut vos retours : n'hésitez pas ! [Nos questions détaillées sont en bas de page ici](#), voici les réponses (ou non-réponses) du DASEN :

1) Coronavirus : Nous avons demandé à connaître les mesures prises ou envisagées à l'échelle locale (même si depuis l'envoi de cette question, nous avons déjà eu des réponses) => Le DASEN renvoie à l'échelon académique, un CHSCT académique a lieu sur ce sujet.

2) Demandes de disponibilité et de temps partiel : Pour les temps partiels, les réponses seront communiquées fin mars pour les collègues ayant fait une demande dématérialisée. Pour les collègues ayant fait une demande tardive au format papier, réponses au fil de l'eau. Comme le prévoit le décret, les refus seront motivés dans un courrier. Pour les disponibilités, le calendrier est le même.

3) Entretiens Postes à Profil / Postes à Exigences Particulières : Nous avons demandé des statistiques globales à ce sujet, puisque la loi Dussopt ne nous permet plus du tout d'avoir accès aux résultats (opacité que nous avons à nouveau dénoncée) => Les réponses sont données au fil de l'eau, pour l'instant il n'y a que les dispositifs dédoublés qui ont été communiqués. Les collègues qui exerçaient comme modulateur peuvent solliciter leur IEN hors délai pour l'inscription dans le vivier des dispositifs dédoublés. Sur ce type de postes : 257 candidatures, 191 dispensés d'entretien, 66 entretiens (dont 32 avis favorables, 19 défavorables et 15 absents). Nous réitérons notre opposition au profilage de ces postes.

4) Dispositif « Agir pour l'école » : Le DASEN répond que ça ne relève plus de la CAPD.

5) PES : Nous demandons les critères retenus pour choisir les postes des PES et si les équipes des écoles concernées seraient informées ou mieux encore consultées => Le DASEN renvoie vers le CTSD.

6) Élèves dits « hautement perturbateurs » : Face à cette problématique qui engendre de la souffrance chez les personnels et les élèves, nous exigeons des réponses de l'institution => Le DASEN renvoie vers le CTSD.

7) ITEP intégrés en milieu ordinaire (DITEP) : Nous soulevons la questions des DITEP car les expérimentations menées dans d'autres académies ne sont pas rassurantes => Le DASEN renvoie vers le CTSD.

8) Orientation des élèves sourds : Le DASEN renvoie vers une audience.

9) Mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) : Nous dénonçons la nouvelle gestion mutualisée des AESH, qui dégrade l'accompagnement des élèves concernés et les conditions de travail des personnels. Nous avons également signalé que certains AESH gérés par le lycée Jean Jaurès de St Clément n'avaient pas encore reçu l'avenant au contrat ni la compensation CSG => Le DASEN renvoie vers le CTSD.

10) ASH & Formation continue : A partir des retours des collègues ayant participé au stage, nous citons quelques exemples de thèmes sur lesquels des besoins de formation sont signalés. Nous renouvelons notre demande que les personnels soient consultés pour établir les plans de formation, en nous appuyant sur une circulaire ministérielle qui le préconise => Le DASEN renvoie vers une audience... Il signale toutefois que ces sujets figurent bien au plan de formation et indique que les AESH ont la possibilité de s'y inscrire.

Questions diverses des autres syndicats

- **Bonification de 800 points pour handicap :** Il n'y a plus de groupe de travail avec les délégués du personnel, c'est l'administration qui se prononcera seule. La réponse sera notifiée fin mars par mail.

- **Rupture conventionnelle :** 4 demandes à ce jour. L'arrêté est publié mais l'administration est en attente de consignes précises du ministère.

- **Indemnités REP pour les TR :** en cas de remplacement sur un mois complet, l'indemnité sera maintenant versée en totalité, ce qui est positif. Mais l'administration se met aussi en conformité avec les textes dans un sens défavorable aux personnels : les adjoints qui exercent en REP/REP+ et qui sont remplacés verront leurs indemnités retirées, y compris si c'est pour une formation imposée par l'administration...

- **PEMF :** il s'agit maintenant d'une lettre de mission. Priorité en cas de fermeture : pas décidé. Un appel à candidatures sera fait, prioritairement pour ceux qui exerçaient déjà sur ces postes.

- **Critères de départage pour la hors classe :** Barème, égalité H/F, échelon et ancienneté dans l'échelon, date de naissance. Quid des retraitables ? L'administration répond que ce sera maintenu parmi les critères.